



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2024-048

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du 27 mai 2024 approuvant la Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024,

Vu la décision n°2024-047 relative à un virement de crédits entre chapitre afin de rectifier l'imputation d'une subvention d'investissement,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un virement de crédits au chapitre 67 pour rectifier l'imputation erronée,

DÉCIDE

- **Article 1er** : De retirer la décision n°2024-047 du 16 septembre 2024.
- **Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Versailles
 - Monsieur le comptable assignataire de Saint-Quentin-en-Yvelines

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 19 septembre 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

24 SEP. 2024

Certifiée exécutoire le : **24 SEP. 2024**

Le Maire,

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).